

MAIRIE DE DEVECEY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 MARS 2025

Président de la séance : Gérard MONNIEN

Présent(e)s : Gérard MONNIEN, Philippe BOCQUENET, Robert BONNOUVRIER, Marc BRULPORT, Caroline BRUN, Anna CHEVRAUX, Christian DEFORET, Virginie GUYON (arrivée à 19h07), David HUET, Laetitia LARROCHE, Marie-Hélène PERNOT, Robert STAS.

Absents et excusés : Freddy FAEDO, Patrick DAMPENON, Thomas BOURIAT.

Pouvoirs : Freddy FAEDO à Gérard MONNIEN
Patrick DAMPENON à Laetitia LARROCHE
Virginie GUYON à Caroline BRUN (jusqu'à 19h07)
Thomas BOURIAT à Philippe BOCQUENET

Secrétaire de séance : Caroline BRUN

Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du conseil municipal du 3 février 2025
- Marché périscolaire et extrascolaire 2025-2028
- Demande de subvention pour un écran dynamique légal France Services
- Modification de zones sur le PLUi
- Remboursement frais engagés
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 février 2025, à l'unanimité membres présents et représentés.

1 – Marché périscolaire et extrascolaire 2025-2028

La commune de Devecey a mis en place, depuis de nombreuses années, un service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ouvert, sur les périodes de vacances scolaires et les mercredis, et de façon non prioritaire aux habitants provenant de communes dites « extérieures ».

Actuellement, les Francas sont attributaires du marché et ils se sont engagés à assurer l'organisation et la gestion des services périscolaires et extrascolaires, ainsi que de la restauration scolaire, afin de garantir un encadrement de qualité et adapté aux besoins des enfants.

Le contrat se termine le 31 août 2025.

Il convient donc d'attribuer un nouveau marché qui a pour objectif de confier au titulaire :

- l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des enfants pour les activités périscolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) ;
- l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil des enfants pour les activités extrascolaires pendant les périodes de vacances scolaires et le mercredi ;
- la gestion de la restauration scolaire ;
- la gestion technique, administrative et financière du service d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire imposées par la réglementation ;
- la gestion pédagogique dans le cadre des objectifs du PEDT et des objectifs définis dans le cahier des charges ;
- Le prestataire devra **organiser des cours collectifs d'anglais**, adaptés aux publics visés en termes de contenu et de pédagogie. Cette activité pourra être réalisée directement ou par le biais d'une sous-traitance. L'inscription, distincte des autres activités périscolaires, sera annuelle et ouverte à toutes les familles intéressées, avec un coût fixé par le prestataire et pris en charge par les familles participantes.

Ce marché est attribué pour une durée de 3 ans, reconductible pour une année supplémentaire.

Au regard du montant estimé du marché de 250 000€, dont la part commune de 170 000€ H.T pour trois ans. La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve les pièces relatives au marché périscolaire et extrascolaire 2025 - 2028 (le cahier des clauses techniques particulières, le cahier des clauses administratives particulières, l'acte d'engagement et règlement de consultation)
- Autorise le maire à lancer la procédure et à signer le marché correspondant

2- Demande de subvention pour un écran dynamique légal France Services

Afin de palier à l'enlèvement du panneau d'affichage papier, il est proposé d'installer une borne murale de 43 pouces pour un montant de 9 439 € H.T.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal sollicite l'aide financière de la DETR à hauteur de 50 % en incluant cette dépense dans le dossier initial France Services déjà déposé en janvier 2025.

3- Modification de zones sur le PLUi

A la suite des différentes réunions de travail avec les organismes compétents, des modifications de zonage devront être apportées au PLUi en cours d'élaboration. Pour les futurs projets, il est nécessaire d'identifier les zones suivantes :

- Le secteur de l'ancienne gare, actuellement classé en zone UYZ, sera reclassé en zone UB ou UM afin de préserver le bâtiment "petite gare" construit en 1872 et pouvant être identifié comme bâtiment patrimonial.
- Le secteur de la rue des Charmes, où se trouve une maison en zone UBC à proximité du SUPER U, sera également reclassé en zone UB pour assurer une meilleure harmonisation du plan.
- Concernant le secteur du stade La Mouille, plusieurs parcelles actuellement inscrites en zone N seront reclassées en zone NC pour des usages intercommunaux sportifs.
- Le terrain aux abords des nouvelles constructions du collectif en haut de la rue de la Charrière sera reclassé en zone N.

Une délibération du conseil municipal sera prochainement adoptée en ce sens.

4- Remboursement frais engagés

Laetitia LARROCHE a fait l'avance de trésorerie pour les achats d'un lecteur puce animaux de compagnie, d'un câble HDMI et d'une multiprise pour un montant total de 51.98 € chez AMAZON.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser la somme de 51.98 € pour les achats effectués pour le compte de la mairie.

Clôture de la séance : **20h57**

Président de Séance : **Gérard MONNIEN**

Secrétaire de Séance : **Caroline BRUN**

ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE

- 2025-09 : Marché périscolaire et extrascolaire 2025-2028
- 2025-10 : Demande de subvention pour un écran dynamique légal France Services
- 2025-11 : Remboursement frais engagés